



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DEC/26/06/53

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 20 Avril 2026

Le Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération n° 26/04/60 du 20 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »,

CONSIDERANT les sorties des périodes de congés scolaires de l'été 2026 et les activités organisées par le service jeunesse,

DECIDE

- **DE FIXER** les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous :

Nom de la structure : Baleine bleue

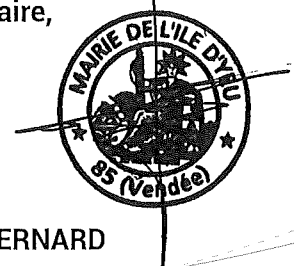
- **Stage de rugby** du 15 au 17 juillet 2026 de 10h30 à 11h30 : 5 € le stage en supplément du coût des 3 demi-journées
- **Balade nocturne en p'tit train** le 24 août de 18h30 à 20h30 : 5 €
- **Stage de vannerie** les 27, 28, 30 et 31 juillet 2026 de 10h à 11h30 : 10€ en supplément du coût des 4 demi-journées
- **Stage de tennis** du 24 au 26 août de 14h30 à 15h30 : 10€ en supplément du coût des 3 demi-journées

Les recettes seront encaissées par la régie PIF.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 30 juin 2026

Le maire,



Patrice BERNARD